



VILLE DE
VAUVERT

Commune de Vauvert
Tél. 04 66 73 10 73

www.vauvert.com

2 place de la du 8 mai 1945
30600 VAUVERT

MARCHE PUBLIC

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Vérifications périodiques et réglementaires des installations
techniques et équipements des bâtiments communaux

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Lundi 14 septembre 2026 à 12h00

N° du marché	2026V015 01 - 09
Procédure	Marché à procédure adaptée Article R 2123-I du Code de la commande publique

Table des matières

I	I OBJET DE LA CONSULTATION - PASSATION.....	3
	OBJET	3
	MODE DE PASSATION.....	3
	TYPE DE CONTRAT.....	3
	DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
	NOMENCLATURE	3
	DUREE DU CONTRAT	3
	RENOUVELLEMENT.....	4
	LOT N°6 – VISITE FACULTATIVE – INSTALLATIONS ANTI-FOUDRE.....	4
2	- DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE PASSANT LE MARCHE.....	4
3	- - PROPOSITION FINANCIERE.....	4
4	- MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
	MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS.....	5
	PRESENTATION DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE	5
	PRESENTATION DU DOSSIER DE L’OFFRE	7
	CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS.....	8
	4.1.1 Date limite de remise des offres :	8
	4.1.2 Modalités de remis des plis	8
	ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
	4.1.3 Analyse des candidatures	9
	4.1.4 Jugement des offres	9
	4.1.5 Négociations éventuelles	10
5	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
6	FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE – MANDATAIRE SOLIDAIRE.....	11
7	PROCEDURE DE RECOURS.....	12
8	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
9	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12

I OBJET DE LA CONSULTATION - PASSATION

OBJET

Les vérifications périodiques et réglementaires des installations techniques et équipements de tous les bâtiments de la commune de Vauvert.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu d'exécution : commune de Vauvert.

La description technique figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

TYPE DE CONTRAT

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est décomposé en lots distincts :

- Lot n° 1 – vérifications périodiques des installations électriques
- Lot n° 2 - vérifications périodiques des installations gaz et thermiques
- Lot n° 3 – vérifications périodiques des équipements sportifs
- Lot n° 4 - vérifications périodiques des aires de jeux
- Lot n° 5 – vérifications périodiques des structures type gradins ou tribunes fixes
- Lot n° 6 - vérifications périodiques des installations de protection contre la foudre
- Lot n° 7 – vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie (SSI)
- Lot n° 8 - vérifications périodiques des installations des systèmes de climatisation et pompes à chaleur (PAC) d'une puissance frigorifique nominale > à 12 KW
- Lot n° 9 – vérifications périodiques des ascenseurs

NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques

DUREE DU CONTRAT

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

RENOUVELLEMENT

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera organisée à la fin de la durée du marché.

LOT N°6 – VISITE FACULTATIVE – INSTALLATIONS ANTI-FOUDRE

Pour permettre à ceux des candidats au lot 6 qui le souhaiteraient de prendre connaissance dans le détail des 4 installations anti-foudre concernées par ce lot, une visite unique est prévue. Elle a un caractère facultatif. Un représentant du Centre Technique Municipal sera présent.

Date et heure de visite : RENDEZ-VOUS le VENDREDI 28 AOÛT 2026 A 9H00 PRECISES

Lieu de rendez-vous : SUR LE PARVIS DE L'EGLISE DE VAUVERT – PLACE GAMBETTA – 30600 VAUVERT
--

Veillez signaler OBLIGATOIREMENT votre présence au préalable (au plus tard LE JEUDI 27 AOÛT à 16H00) avec le nom de l'entreprise, de la personne et ses coordonnées, par mail à l'adresse suivante :

gestioncontrats@vauvert.com

Il vous est demandé de venir avec les équipements de protection et de sécurité nécessaires. »

2 - DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE PASSANT LE MARCHÉ

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE VAUVERT

Monsieur le maire

2 place de la Libération et du 8 mai 1945

30600 Vauvert

Tél : 04.66.73.10.73

Adresse électronique : mairie@vauvert.com

Site Internet: www.vauvert.com

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://webmarche.adullact.org>

3- - PROPOSITION FINANCIERE

Unité monétaire : euro. Le prix est forfaitaire, révisable dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Durée de validité de l'offre : **cent vingt jours** à compter de la date de remise des offres.

4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS

Les dossiers seront à télécharger sur le profil d'acheteur de la commune, gratuitement, en accès direct non restreint et complet, à l'adresse <https://webmarche.adullact.org>

Les pièces constitutives du dossier sont :

- Règlement de consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots
- Acte d'engagement propre à chaque lot
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières commun à tous les lots
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot
- Cadre mémoire technique spécifique au lot n° 1
- Cadre mémoire technique des lots 2 à 9
- Annexe 1 le TABLEAU ERP Vérifications périodiques
- Annex 2 liste aires de jeux.
- Annexe 3 : équipements sportifs
- Annexe 4 liste chaudières - commune vauvert

PRESENTATION DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes :

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
2	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
3	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3	Selon les lots : Accréditation COFRAC (ou équivalent) ISO/IEC 17020 Agrément ministériel pour ERP/IGH Certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Certificats de qualité : le Pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent de la part des candidats, si ceux-ci n'ont pas accès aux certificats ci-dessus, ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés, ainsi que les certificats d'organisme établis dans d'autres états membres.

Les certificats doivent quoiqu'il en soit être délivrés par des organismes indépendants.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats qui souhaiteraient user de ces dispositions devront donc indiquer très nettement dans leur candidature les références du système concerné, les moyens d'y accéder à titre gratuit et les codes d'accès nécessaires.

A l'appui de la déclaration sur l'honneur du DCI relative au respect des obligations fiscales et sociales et des dispositions du Code du travail, le candidat pourra joindre, comme indiqué et conseillé ci-dessus, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail

S'il n'a pas fourni ces pièces au stade de la consultation, le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse devra les fournir avant attribution du marché, dans un délai maximal de **8 jours** à compter de la réception de la demande de la commune ; à défaut, le marché ne pourra pas lui être attribué.

Il est en outre fortement conseillé au candidat d'accompagner sa candidature dès ce stade, des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, notamment un extrait K bis RCS ou un document équivalent

PRESENTATION DU DOSSIER DE L'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le cadre de mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Le Bordereau des Prix Unitaires
6	Le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, les prestations sous traitées, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.3.1. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

4.3.2 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4.3.3 Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

4.3.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS

4.1.1 Date limite de remise des offres :

La DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES est fixée au :

Lundi 14 septembre 2026 à 12h00

4.1.2 Modalités de remis des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Conditions de transmission des dossiers par les candidats par voie électronique

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, à l'adresse URL suivante : <http://webmarche.adullact.org>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1.3 Analyse des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques appréciées à partir des qualifications en rapport avec l'objet du marché et références similaires de moins de trois ans,
- Garanties financières appréciées d'après le chiffre d'affaires indiqué dans le document « déclaration du candidat ».

Les candidatures qui ne sont pas recevables, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 4.2 du présent règlement ou qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes, s'exposent à être rejetées.

4.1.4 Jugement des offres

Après une éventuelle négociation dans les conditions fixées à l'article 4.5.3 du présent Règlement de la consultation et/ou demande de précision, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses seront éliminées.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- **Valeur technique : 40 %**

La valeur technique sera appréciée en fonction des éléments apportés dans le mémoire technique justificatif et du canevas de critères qui figure dans le cadre de mémoire techniques.

Pour mémoire, les sous-critères d'appréciation de la valeur technique de l'offre et leur pondération, tels que décrits dans le cadre de mémoire technique, sont les suivants :

CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE SPECIFIQUE AU LOT N°1 (40 points sur les 100 de note totale) :

- Sous-critère n°1 : Prévision de personnel affecté à l'accord cadre - Noté sur **10 points**
- Sous-critère n°2 : Organisation des visites - Noté sur **4 points**
- Sous-critère n°3 : Moyens et process de réalisation des vérifications – Noté sur **8 points**
- Sous-critère n°4 : Rapport de vérification – Noté sur **10 points**
- Sous-critère n°5 : Méthodologie pour l'élaboration des documents graphiques – Noté sur **4 points**
- Sous-critère n°6 : Gestion et Maintenance Assistée par Ordinateur (G.M.A.O.) – Noté sur **4 points**

CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE LOTS N°2 A 9 (40 points sur les 100 de note totale) :

- Sous-critère n°1 : Prévision de personnel affecté à l'accord cadre - Noté sur **10 points**
- Sous-critère n°2 : Organisation des visites - Noté sur **5 points**
- Sous-critère n°3 : Moyens et process de réalisation des vérifications – Noté sur **9 points**
- Sous-critère n°4 : Rapport de vérification – Noté sur **11 points**
- Sous-critère n°5 : Gestion et Maintenance Assistée par Ordinateur (G.M.A.O.) – Noté sur **5 points**

Le détail des sous-critères figure dans le cadre de mémoire technique.

- **Prix proposés : 60 %**

Les prix proposés seront jugés en fonction des prix unitaires indiqués dans le détail dans le Détail Quantitatif Estimatif :

Montant de l'offre = total en € TTC du DQE complété par le candidat

Note = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre étudiée) * nombre de points affectés.

4.1.5 Négociations éventuelles

Les offres inappropriées seront éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation au moyen d'écrits et/ou d'auditions avec l'ensemble ou une partie des soumissionnaires, dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité.

S'il fait usage de cette faculté, le pouvoir adjudicateur engagera une négociation avec la (ou les) société(s) la (ou les) mieux classée(s), c'est-à-dire au minimum les deux offres régulières et acceptables ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres initiale, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. En cas de

réception d'une unique offre régulière et acceptable, une négociation pourra être engagée avec le candidat l'ayant présentée.

La négociation peut porter sur tout élément du marché, à l'exception de son objet, des critères de sélection des candidatures et des offres, des normes techniques fixées par le maître d'ouvrage ou des garanties de bonne exécution du marché (pénalités de retard, indemnités de résiliation : la négociation pourra ainsi porter par exemple sur le prix ou les techniques d'exécution des travaux. En tout état de cause, la négociation ne doit jamais permettre de modifier substantiellement l'offre initiale ou l'objet du marché.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur adressera à cet effet une ou plusieurs demande(s) écrite(s) ou convocation aux candidats admis à négocier, via son profil d'acheteur.

Les demandes écrites pourront porter sur l'ensemble des éléments pouvant faire l'objet d'une négociation, ou seulement sur les points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra également demander à rencontrer chacun des candidats admis à négocier pour une présentation générale de son offre et des explications complémentaires. A l'issue de cette réunion, les candidats admis à négocier disposeront d'un délai pour remettre au pouvoir adjudicateur leur offre définitive après négociation.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères énoncés à l'article 4.5.2 du présent Règlement de la consultation, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider, soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de ces critères, soit, en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions, de déclarer la procédure sans suite ou de la déclarer infructueuse.

5 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires les candidats doivent faire parvenir en temps utile une demande par message par l'intermédiaire de la plateforme de l'acheteur : <https://webmarche.adullact.org>

A toutes fins utiles, il est précisé que la Commune notifiera par le biais de son profil acheteur les réponses aux questions éventuelles et les modifications de détail du DCE. Aussi, les candidats sont invités d'une part, à s'identifier lors du retrait du DCE en précisant des coordonnées de messagerie électronique valide et d'autre part, à consulter régulièrement le profil acheteur de la Commune dont l'adresse est précisée à l'article 2.

Les candidats veilleront à déposer leurs demandes de précisions et questions au plus tard 5 jours calendaires avant le jour limite de remise des offres. A défaut, compte tenu des délais nécessaires à la formulation d'une réponse, ils s'exposent au risque de ne pas la recevoir à temps.

En cas de difficultés, s'adresser au service juridique de la commune de Vauvert, 2 place de la Libération et du 8 mai 1945 - 30600 VAUVERT – Mme Pauline ACEDO – Tél. : 04.66.93.35.38 - Courriel : juridique@vauvert.com

6 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE – MANDATAIRE SOLIDAIRE

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire de celui-ci est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

7 PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES CEDEX 9

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES CEDEX 9

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres (date initiale ou date définitive, en cas de report)